

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

### Etaients présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme DIGONNET, Mme POURTIER, M. FRANÇON, M. ROUCHON, M. TOURNON, Adjointes ; Mrs FAYARD, FOURETS, FOURNEL, Mme GOUYET, M. MONDON, Mmes MOUNIER, MONTCOUDIOL, M. ROUCHON B., Mmes SOUBEYRAN, TARDY.

### Personnel administratif :

M. SAMUEL et Melle MICHEL

### Absents excusés

Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY

M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER

Mme JACOB qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J.

### Absents

M. MILLEVILLE

M. GRANGER

Mme ADMARD

M. VEROT

Melle RICHARD

---

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2013**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 5 avril 2013.

### **2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**Arrêté n° 2013.91** portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking au village de la Chamarèche à intervenir avec le bureau d'études CHANUT Avenue de la Gare Résidence Le Jules Romain pour un montant de 7150 euros HT.

**Arrêté n° 2013.94** portant sur la souscription d'un avenant conclu au titre du lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes du contrat d'assurances souscrit avec la SMACL Assurances pour un montant de 37.50 euros TTC relatif à la régularisation de la cotisation 2013.

**Arrêté n° 2013.95** portant sur l'approbation de l'acte spécial de sous traitance se rapportant au lot n° 1 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire souscrit entre la Sarl Maçonnerie Jean ROYER au bénéfice de la Sarl Etablissement GUERIN et Fils et accepté par la commune pour un montant de 19422.62 euros HT.

### **3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE**

- **Rapport d'activités**

Monsieur le Maire remercie de sa présence Monsieur Guy VOCANSON, Président de la Communauté de Communes Loire Semène et lui laisse la parole pour présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la CCLS.

Monsieur VOCANSON remercie tout d'abord les délégués communautaires pour leur assiduité, leur participation active et leur réactivité.

Monsieur VOCANSON tient aussi à remercier tout particulièrement Monsieur Robert TOURNON à l'occasion de son départ de la Commune. Il tient à lui exprimer toute sa sympathie et toute sa reconnaissance en particulier dans le domaine de la musique puisque Monsieur Robert TOURNON s'est notamment beaucoup investi dans la réussite de Musica'LS.

Monsieur VOCANSON mentionne que les dépenses de fonctionnement de la CCLS représentent un montant de 8 123 230,89 €, les recettes de fonctionnement pour un montant de 8 834 664,58 €, les dépenses d'investissement pour un montant de 3 621 15,03 € et les recettes d'investissement pour un montant de 4 994 068,60 €.

Monsieur le Président présente ensuite quelques données de ce rapport d'activités 2012 notamment sur des faits marquants concernant la Commune de Saint-Just-Malmont :

Fleurissement

Blocs-conteneurs

Programme voirie 2012 :

- Route du SICTOM à ST-JUST-MALMONT (Elargissement d'un virage dangereux + Purge vers la ferme VEROT)
- Travaux d'enrobés ZA La Garnasse à ST-JUST-MALMONT (parking et voirie interne à la ZA et tènement ex Ajibais)

Petit patrimoine :

- Croix de Jurine
- Abreuvoir - Lavoir du Village du Fau
- Croix du village du Fau

## Urbanisme

- Instruction pour la CCLS de 803 actes dont 46 permis de construire, 357 déclarations préalables et 10 permis d'aménager

## Petite enfance :

- RAM la Semène des 4 Jeux Dits : 72 assistantes maternelles en activité sur 80 agréées

## Enfance :

- Pierre Royon :
  - Périscolaire : 7845 heures réalisées
  - Accueil des mercredis : 9143 heures réalisées
  - Vacances : 26815 heures réalisées

## Jeunesse :

- EJC de ST-JUST-MALMONT : 7726.50 heures réalisées

## CISPD :

- Prévention dans les transports scolaires avec le recrutement de 3 agents en service civique

## Musique :

- Accompagnement administratif et financier de l'école de musique Musica'LS ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 : 223 élèves inscrits en 2012 contre 208 en 2011.

## Lecture :

- Adhérents ST-JUST-MALMONT : 910

## Economie :

- Lancement du projet de réhabilitation d'un tènement industriel à ST-JUST-MALMONT pour en faire un hôtel d'entreprises

## Aménagement du Territoire :

- Création d'une aire de co-voiturage à ST-JUST-MALMONT
- Adhésion au dispositif VIGIFONCIER

## Communication :

- Organisation d'inauguration : Stade Jeannot Brunon à ST-JUST-MALMONT

Monsieur VOCANSON signale que la Communauté de Communes Loire Semène emploie actuellement une centaine de salariés en équivalent temps plein avec une situation financière tendue puisque les dotations d'Etat diminuent depuis trois années consécutives.

Monsieur VOCANSON est conscient que même les élus locaux doivent faire de gros efforts dans l'encadrement de leurs dépenses.

Monsieur FOURETS demande si de nouvelles compétences vont être prises par la Communauté de Communes.

Monsieur VOCANSON répond qu'aujourd'hui la CCLS doit « ingérer » toutes les compétences qu'elle a déjà acquises et qu'il ne paraît pas envisageable que de nouvelles compétences soient mises en place avant les prochaines élections municipales et le renouvellement du conseil communautaire.

Monsieur FRANÇON interroge Monsieur VOCANSON au sujet de l'article paru dans la Gazette sur le projet de redécoupage des cantons et notamment sur l'hypothèse que la

Commune de SAINT-JUST-MALMONT soit rattachée en partie au canton d'AUREC/LOIRE et l'autre partie au canton de STE-SIGOLENE. Monsieur FRANÇON demande quelle est la position du conseiller général à ce sujet.

Monsieur VOCANSON explique qu'il ne peut pas répondre à la place de Monsieur Michel DRIOT, Conseiller Général du canton de ST-DIDIER-EN-VELAY.

Toutefois, Monsieur VOCANSON précise qu'en effet le nombre de cantons va diminuer (19 cantons au lieu de 35) mais il affirme qu'il n'a jamais entendu parler au niveau du Conseil Général d'un projet de découpage de la Commune de ST-JUST-MALMONT. Il souligne également que le Président du Conseil Général tient à conserver la représentativité du territoire.

- **Représentation au Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, publiée au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a apporté des modifications à certaines dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La loi du 16 décembre 2010 modifiée définit notamment de nouvelles règles de représentation des conseils municipaux au sein des EPCI à fiscalité propre, codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront applicables à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Selon ces nouvelles dispositions, le nombre et la répartition des délégués sont établis dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale,

Dans ce cas, les règles suivantes devront être respectées :

- un siège minimum par commune ;
- aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges ;
- la répartition devra tenir compte de la population de chacune des communes membres ;
- le nombre de sièges ne peut dépasser un plafond fixé à 25% du nombre de sièges qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 32 sièges.

- soit de façon automatique, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui attribue un nombre de sièges par tranche de population municipale et par un système de répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sachant que chaque commune disposera d'au moins d'un siège à l'issue de la répartition, soit 26

sièges pour Loire et Semène (Aurec/Loire : 8 membres ; Saint-Just-Malmont : 6 membres ; Saint-Didier-en-Velay : 4 membres ; Saint-Ferréol d'Auroure : 3 membres ; La Séauve/Semène : 2 membres ; Pont-Salomon : 2 membres ; Saint-Victor-Malescours : 1 membre.

De plus, la simulation de répartition automatique (26 sièges) fait apparaître pour la communauté de communes qu'il peut être créé et réparti jusqu'à deux sièges supplémentaires. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être fixés au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 juin 2013 mais cette date a été reportée jusqu'au 31 août 2013.

Les nouvelles règles de représentation ne prévoient pas de délégués suppléants. Toutefois, les communes qui ne disposent que d'un seul délégué pourront désigner un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en l'absence du délégué titulaire (article L 5211-6).

M. GIRODET précise qu'il est difficile pour une commune de n'avoir qu'un seul délégué puisqu'il y a 4 grandes commissions à faire fonctionner au sein de la communauté.

Compte tenu de ces dispositions, il appartient aux conseils municipaux de délibérer avant le 31 août 2013 sur la composition du conseil communautaire qui sera installé après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Le conseil municipal devra se prononcer :

- sur une représentation par accord à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale,

ou

- sur l'application de la majoration de 10 % du nombre de siège prévu au VI de l'article L 5211-6-1- du CGT en cas de répartition automatique, selon les mêmes règles de majorité.

A défaut de délibération des communes ou a défaut d'accord à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, la composition de l'organe délibérant est celle prévue dans la répartition automatique.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en application du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, et après accord amiable entre communes de fixer à 31 le nombre de membres et de les répartir comme suit :

- Aurec/Loire	7 membres
- Saint-Just-Malmont	6 membres
- Saint-Didier-en-Velay	5 membres
- Saint-Ferréol d'Auroure	4 membres
- Pont-Salomon	3 membres
- La Séauve/Semène	3 membres
- Saint-Victor-Malescours	3 membres

Cette répartition répond aux règles édictées :

- Un siège minimum par commune ;
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges ;
- La répartition tient compte de la population de chacune des communes membres ;
- Le nombre de sièges ne dépasse pas le plafond fixé à 25 % du nombre de sièges qu'aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la représentation communale au Conseil Communautaire « Loire Semène » qui sera installé après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

#### **4 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES SUR LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 25 avril 2013, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fixé à 200 le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste préparatoire 2014 des jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, il convient en application des dispositions du code de procédure pénale de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale en séance publique avant le 15 juillet 2013.

Monsieur le Maire précise :

- qu'en vertu de l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ;
- que les personnes tirées au sort âgées de plus de 70 ans pourront être dispensées des fonctions de juré sur simple demande.

Par conséquent, il est procédé par le secrétaire de séance au tirage au sort sur la liste électorale générale de la collectivité de 12 personnes.

Ont été tirés au sort : CUERQ Philippe, BABINAULT Mauricette Epouse TEXEREAU, PEYRARD Pascal, SOLA Natalia Epouse FOULTIER, BEAL Huguette Epouse MONTEILLARD, AVRIL Sylvie, CHARROIN Alain, MOUNIER Monique Epouse ROCHEDIX, BERNE François, BLACHON Christophe, COFFY Jacky, BOUCHET Marlène Epouse MOK.

Ces personnes seront avisées par la collectivité.

## 5 - COMMERCIALISATION DE 6 LOTS A CONSTRUIRE AU LOTISSEMENT DU CHAMP DU BREUIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12-07-96 du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la demande de modificatif au permis d'aménager du lotissement du Champ du Breuil afin de prendre en compte notamment la création des lots 16-17-18-19-20-21 destinés à recevoir des constructions d'habitations individuelles.

Monsieur le Maire précise que ces 6 lots individuels auront les surfaces suivantes :

Lot 16	557m <sup>2</sup>
Lot 17	473m <sup>2</sup>
Lot 18	497m <sup>2</sup>
Lot 19	707m <sup>2</sup>
Lot 20	597m <sup>2</sup>
Lot 21	582m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose qu'afin de commercialiser ces 6 lots, il convient d'en fixer le prix de vente et propose un prix de 110 euros le m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à 110 euros le m<sup>2</sup> le prix de vente de 6 lots individuels destinés à la construction de maisons individuelles au lotissement Champ du Breuil ;
- **LUI DONNER POUVOIR** de signer tous les documents nécessaires à la vente de ces 6 parcelles notamment l'établissement des promesses de vente et des actes notariés ;
- **DE PRÉCISER** que les surfaces des lots seront définitives après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 110 euros le m<sup>2</sup> le prix de vente de 6 lots individuels destinés à la construction de maisons individuelles au lotissement Champ du Breuil ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la vente de ces 6 parcelles notamment l'établissement des promesses de vente et des actes notariés ;
- **PRÉCISE** que les surfaces des lots seront définitives après établissement du document d'arpentage.

## **6 - CESSION GRATUITE DE 293 M2 DU SICTOM VELAY PILAT A LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE AU COMBAU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Loire Semène a entrepris des travaux de réfection des enrobés de la voirie communautaire desservant le site du CET du Combau. Afin de faciliter le croisement des véhicules lourds et de garantir la sécurité, il a été nécessaire d'empiéter sur la propriété du SICTOM.

Il a été négocié avec le SICTOM propriétaire de la parcelle concernée par cet élargissement, une cession gratuite de terrain au profit de la commune,

- Cession de 293 m<sup>2</sup> sur la parcelle section E n° 1509 appartenant au SICTOM VELAY PILAT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit à la commune de SAINT-JUST-MALMONT de 293 m<sup>2</sup> de la parcelle située section E 1509 au Combau appartenant au SICTOM VELAY PILAT ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte notarié ;
- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour faire réaliser une opération de bornage ainsi que de signer l'acte notarié correspondant à cette cession en l'étude de Maître SABOT BARCET, notaire à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit à la commune de SAINT-JUST-MALMONT de 293 m<sup>2</sup> de la parcelle située section E 1509 au Combau appartenant au SICTOM VELAY PILAT ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte notarié ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire réaliser une opération de bornage ainsi que de signer l'acte notarié correspondant à cette cession en l'étude de Maître SABOT BARCET, notaire à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

## **7 - JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU PUY SUITE A LA REQUETE CORNU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12-06-75 en date du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à défendre les intérêts de la commune suite à l'assignation en référé devant le tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY à la requête de Monsieur CORNU au nom de l'indivision de la succession Deguillaume.



Monsieur le Maire précise que les parties ont été entendues à l'audience publique du 27 mars 2013 et que la commune était représentée par Maître PITAUD - QUENTIN, avocat au barreau de CLERMONT-FERRAND et par lui même.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en date du 15 mai 2013 la signification de l'ordonnance de référé du 17 avril 2013 qui condamne la commune aux dispositions suivantes :

- **DE PROCÉDER** à la démolition de l'enrochement réalisé le long de la propriété de l'indivision CORNU selon le plan d'état des lieux annexé au compte rendu de réunion du 14 novembre 2011 dans un délai de trois mois à compter de la signification de la présente décision, à peine passé ce délai d'une astreinte de 150 euros par jour de retard.
- **DE PROCÉDER** à la construction d'un mur de clôture conforme aux stipulations contractuelles de l'acte de vente reçu le 26 juin 2006 par Maître SABOT BARCET, Notaire, au profit de l'indivision CORNU, ce dans les trois mois qui suivront la destruction de l'enrochement, à peine passé ce délai d'une astreinte de 150 euros par jour de retard.
- **A PAYER** à Mrs Emmanuel et Nicolas CORNU, héritiers de M. Alain CORNU, à M. Michel CORNU et Mme Nicole CORNU épouse MORISON la somme provisionnelle de 8000 euros à valoir sur l'indemnisation de leur préjudice.
- **A PAYER** à Mrs Emmanuel et Nicolas CORNU, héritiers de M. Alain CORNU, à M. Michel CORNU et Mme Nicole CORNU épouse MORISON la somme de 2000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

Comme suite à cette condamnation M. GIRODET fait part de son exaspération par la gestion de l'ensemble du site du Champs du Breuil de plus de 2 hectares par la municipalité précédente et donne la liste des nombreuses avaries qui se sont succédées sur cette opération : prix de l'acquisition du terrain (700 000 €), les coûts exorbitants de la viabilisation qui ont conduit à un prix de revient de plus de 170 €/m<sup>2</sup>. M. le Maire précise également qu'il a dû faire face à des réseaux installés dans une parcelle qui n'était pas encore acquise par la commune ainsi qu'une implantation de réseaux non conformes.

M. GIRODET, tenait à souligner que la gestion catastrophique de ce dossier par l'ancienne municipalité amènera la collectivité à supporter un déficit qui pourrait s'établir aux environs des 250 000 € à la fin de cette opération.

Enfin M. Le Maire s'est interrogé sur l'attitude de l'ancien Maire, responsable à ses yeux de cette situation et notamment des « travaux d'enrochement » qu'il a commandé, suivi et réceptionné en 2007 et pourtant ce dernier s'est montré solidaire de la requête déposée par les conjoints Cornu en apportant son soutien par un certificat. M. le Maire regrettait qu'il ne puisse pas s'expliquer sur ce témoignage.

Pour finir M. GIRODET faisait part de toute sa détermination à conduire le chantier de l'école élémentaire en temps et en heure sur la plateforme toute proche du lieu du litige et que si certains auraient pu se réjouir d'un arrêt des travaux lui ne l'entendait pas comme cela.

M. GIRODET fait part de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Rochard pour la réutilisation ou réhabilitation de l'enrochement existant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du jugement du Tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY du 17 avril 2013 condamnant la commune,
- **DE DEMANDER** à la SMACL, compagnie d'assurances de la commune, la prise en charge du règlement des 8000 euros à titre de provision à valoir sur l'indemnisation du préjudice et 2000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,
- **DE LUI DONNER POUVOIR** de mandater la somme de 289.13 euros au titre de l'état des frais au Cabinet ROUX-FRANÇOIS à BRIGNAIS,
- **DE LUI DONNER POUVOIR** de signer avec le bureau d'études structures Rochard à SAINT-PAULIEN et le cabinet GBA-ECO à SAINT-ETIENNE la proposition d'honoraires qui s'élève à la somme totale HT de 8075,00 euros pour une mission de maîtrise d'œuvre d'avant projet et d'établissement d'un dossier de consultation des entreprises et suivi de l'exécution relative à la réutilisation ou réhabilitation de l'enrochement existant soit 4275 euros HT pour le BET ROCHARD et 3800.00 euros pour GBA-ECO,
- **DE LUI DONNER POUVOIR** de signer tous les documents nécessaires à ces décisions.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE** acte du jugement du Tribunal de Grande Instance du PUY-EN-VELAY du 17 avril 2013 condamnant la commune,
- **DE DEMANDER** à la SMACL, compagnie d'assurances de la commune, la prise en charge du règlement des 8000 euros à titre de provision à valoir sur l'indemnisation du préjudice et 2000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater la somme de 289.13 euros au titre de l'état des frais au Cabinet ROUX-FRANÇOIS à BRIGNAIS,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer avec le bureau d'études structures Rochard à SAINT-PAULIEN et le cabinet GBA-ECO à SAINT-ETIENNE la proposition d'honoraires qui s'élève à la somme totale HT de 8075,00 euros pour une mission de maîtrise d'œuvre d'avant projet et d'établissement d'un dossier de consultation des entreprises et suivi de l'exécution relative à la réutilisation ou réhabilitation de l'enrochement existant soit 4275 euros HT pour le BET ROCHARD et 3800.00 euros pour GBA-ECO,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces décisions.

**8 - EXTENSION ALIMENTATION ELECTRIQUE AVEC LE SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES POUR LE CENTRE DE SECOURS DES POMPIERS AUX  
GRANGERS ET PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS**

**EXT BT Centre de Secours SDIS aux Grangers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le syndicat départemental des collectivités concédantes de l'électricité et du gaz de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre pour les 300 premiers mètres d'extension. Pour le centre de secours une extension de 185 mètres est nécessaire, soit à la charge de la commune :

$$- 185\text{m} \times 10 \text{ €} = 1\ 850.00 \text{ €}$$

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avant projet d'extension basse tension nécessaire à la construction du centre de secours aux Grangers,
- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental des collectivités concédantes de l'électricité et du gaz de Haute-Loire auquel la commune est adhérente,
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à 1850 € et **DE L'AUTORISER** à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental,
- **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 1850 € au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant projet d'extension basse tension nécessaire à la construction du centre de secours aux Grangers,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental des collectivités concédantes de l'électricité et du gaz de Haute-Loire auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 1850 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 1850€ au budget primitif.

**Travaux d'éclairage public EP Garnasse - Route de Jonzieux - Rue du Centre - Rue du Midi -  
Champs de Berre - Candélabre**

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 21 069.47 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$21\ 069.47 \times 55 \% = 11\ 588.21 \text{ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1°) **D'APPROUVER** l'avant projet des travaux cités en référence,

2°) **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3°) **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 11 588.21 euros et **DE L'AUTORISER** à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4°) **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 11 588.21 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **DECIDE DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 11 588.21 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 11 588.21 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **9 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **- Recrutement adjoint administratif au secrétariat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 un poste à temps non complet (28/35) dans les grades d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un agent au sein du service administratif de la collectivité soit par voie de mutation ou en recrutement direct afin d'anticiper le départ en retraite de Madame Martine SOUCHON qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il expose que dans le même temps Emmanuel SAHUC passera de 30 h à 35 h.

Monsieur le Maire précise que 74 candidatures ont été enregistrées en mairie et que 34 entretiens individuels ont été réalisés. Il informe que tous les candidats domiciliés sur la commune ont été reçus. Il ajoute qu'à l'issue des entretiens conduits par l'adjoint en charge du personnel M. Françon et le DGS M. Samuel, 4 candidats ont été sélectionnés.

Une autre série d'entretiens conduite par M. le Maire, l'adjoint au personnel et le directeur, incluait une épreuve écrite. A l'issue de ces auditions une candidature a été retenue et fait l'objet d'une proposition lors de cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette procédure de recrutement, la candidature retenue est celle de Madame CHAPELLON Marie-Pierre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la nomination de Madame CHAPELLON Marie-Pierre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35) et de **LUI DONNER POUVOIR** pour procéder à son recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la nomination de Madame CHAPELLON Marie-Pierre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35) et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à son recrutement.

### **- Renouvellement CUI Martine GUERIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement de Madame GUERIN Martine en contrat unique d'insertion pour une durée de 10 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge de l'Etat sur ce contrat s'effectue sur la base de 80 % de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame GUERIN sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 étant donné que cet agent donne entière satisfaction.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre contact avec les services de Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE pour renouveler le contrat unique d'insertion de Madame GUERIN Martine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la base de 20 heures hebdomadaires ;
- **DE LUI DONNER POUVOIR** de signer le contrat à durée déterminée ainsi que la convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE pour renouveler le contrat unique d'insertion de Madame GUERIN Martine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la base de 20 heures hebdomadaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le contrat à durée déterminée ainsi que la convention avec l'Etat.

## **10 - SUBVENTIONS ANIMATIONS FETE DE LA MUSIQUE ET MARCHE DOMINICAL**

### **Animation Fête de la Musique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organisera comme chaque année la fête de la musique le vendredi 21 juin 2013.

Il précise qu'à cette occasion, le groupe musical « LES COMPERES » animera la soirée. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge les frais de représentation de ce groupe, soit la somme de 850 euros TTC.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de la somme de 850 euros relative aux frais de représentation pour l'animation de la fête de la musique du 21 juin 2013 par le groupe musical « Les Compères » réparties comme suit aux différents intervenants :
  - 111.39 euros à l'ordre du SOLVIGNON Christèle
  - 198.76 euros à l'ordre de TORTI Christian
  - 200.00 euros à l'ordre de LIOTIER Thomas
  - 239.85 euros à l'ordre de GUSO (cotisations)
  - 100.00 euros à l'ordre de Carrefour du son (location de caissons basses)
- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour signer tous les documents nécessaires au paiement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 850 euros relative aux frais de représentation pour l'animation de la fête de la musique du 21 juin 2013 par le groupe musical « Les Compères » réparties comme suit aux différents intervenants :
  - 111,39 euros à l'ordre du SOLVIGNON Christèle
  - 198.76 euros à l'ordre de TORTI Christian
  - 200,00 euros à l'ordre de LIOTIER Thomas
  - 239.85 euros à l'ordre de GUSO (cotisations)
  - 100.00 euros à l'ordre de Carrefour du son (location de caissons basses)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au paiement de cette subvention.

### **Animation marché dominical été 2013**

Monsieur le Maire rappelle qu'une animation sera organisée sur le marché du dimanche matin afin de rendre celui-ci plus attractif en période estivale.

Monsieur le Maire précise que le Groupe DUO « CHRIS ET ISA » pourrait animer le marché le Dimanche 21 juillet 2013 pour un coût de 190 € TTC.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de 190 € relative à l'animation assurée par le groupe DUO « Chris et Isa » le Dimanche 21 juillet 2013,
- **DE VERSER** cette subvention à Duo Chris et Isa - Christian RAMBAUD 5 Rue St Antoine 42600 MONTBRISON
- **DE LUI DONNER POUVOIR** de signer tous les documents nécessaires à cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge de 190 € relative à l'animation assurée par le groupe DUO « Chris et Isa » le Dimanche 21 juillet 2013,
- **APPROUVE** le versement de cette subvention à Duo Chris et Isa - Christian RAMBAUD 5 Rue St Antoine 42600 MONTBRISON
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette prestation.

## 11 - ARRET DE SA FONCTION D'ADJOINT A LA COMMUNICATION DE M. ROBERT TOURNON

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 09/38 en date du 3 mai 2009, le Conseil Municipal avait installé le nouveau conseil municipal suite aux opérations du vote du 26 avril 2009 et avait fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire à désigner.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de cette réunion 8 adjoints ont été élus, notamment Monsieur Robert TOURNON en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint chargé de la communication et du multimédia.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Robert TOURNON lui a fait connaître que, pour des raisons personnelles, il souhaitait arrêter sa fonction d'adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** en compte l'arrêt de sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint chargé de la communication et du multimédia de Monsieur Robert TOURNON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- **DE PRECISER** que Monsieur Robert TOURNON ne percevra plus d'indemnité de fonction d'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- **DE FIXER** à 7 le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal en précisant que l'ordre et les fonctions seront identiques à celles fixées le 3 mai 2009 sauf pour Madame Muriel DIGONNET, 5<sup>ème</sup> adjoint, qui aura à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 les délégations suivantes : finances, affaires sociales, communication et multimédia,
- **DE PRECISER** que Madame Muriel DIGONNET continuera de percevoir mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'indemnité au taux de 19.25 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** en compte l'arrêt de sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint chargé de la communication et du multimédia de Monsieur Robert TOURNON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- **PRECISE** que Monsieur Robert TOURNON ne percevra plus d'indemnité de fonction d'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- **FIXE** à 7 le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal en précisant que l'ordre et les fonctions seront identiques à celles fixées le 3 mai 2009 sauf pour Madame Muriel DIGONNET, 5<sup>ème</sup> adjoint, qui aura à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 les délégations suivantes : finances, affaires sociales, communication et multimédia,
- **PRECISE** que Madame Muriel DIGONNET continuera de percevoir mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'indemnité au taux de 19.25 % de l'indice 1015.



## **12 - MODIFICATION REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait approuvé le 28 juin 2012 le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Monsieur le Maire propose quelques modifications à apporter à ce règlement notamment sur le respect du délai pour avertir d'une absence ou d'une inscription au restaurant scolaire afin d'ajuster au plus près les approvisionnements et éviter tout gaspillage comme cela a pu se produire au cours de l'année 2013 notamment au mois de mai.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce respect de délai est primordial pour maintenir sans augmentation le prix du repas aux familles.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal **D'APPROUVER** les modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

## **13 - RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATION AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

- **14 clubs de la Rive droite de Football**

Des élus et une délégation des clubs de la Rive droite de Football vont se rendre à PARIS à la Fédération Française de Football. Un courrier a été envoyé à Madame le Ministre des Sports pour attirer son attention sur ce fait sans précédent et pour lui exprimer notre désapprobation. Lors du déplacement sur PARIS, un rendez-vous au Ministère des Sports pourrait être envisagé.

Le collectif des 14 a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de PARIS qui a rendu une réponse le 17 avril 2013. Le Tribunal Administratif a jugé sur la forme et pas sur le fond. La décision a été reportée car il n'existe aucune jurisprudence en la matière. C'est la première fois qu'une telle action est menée. Un moratoire a été demandé : une année supplémentaire pour jouer sur la Loire.

- **Vidéoprotection**

Les branchements des dernières caméras ont été effectués. Les panneaux de signalisation des zones de vidéoprotection vont être posés dans les prochains jours.

- **Classement de la Résidence Marie Lagrevol**

Chaque année, une enquête est réalisée auprès de tous les établissements type « Maison de Retraite ». Les critères retenus sont la qualité d'accueil, l'appréciation sur les bâtiments, les soins, les animations, le tarif de l'hébergement et le bien-être qui se dégage de l'établissement d'accueil.

La Résidence Marie Lagrevol a été classée en première position avec trois autres établissements du département. M. le Maire adresse ses félicitations à la Résidence.

- **Travaux parking à la Chamarèche**

Une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de ce parking qui commenceront début juillet.

Pour le lot n° 1 (démolition de la bâtisse, terrassement, aménagement de la plate-forme, construction du mur d'enceinte du parking et l'enfouissement des réseaux secs et des réseaux humides), l'Entreprise GUERIN a été retenue pour un montant de 100 880 € HT. Une économie sera réalisée puisque l'estimatif était de 122 500 €.

Pour le lot n° 2, l'Entreprise RUEL a été retenue pour un montant de 12 501 € HT. L'estimatif était de 12 500 €.

- **Points sur le chantier de l'école**

Les deux tiers du bâtiment sont sortis de terre. Les fouilles de la deuxième partie vont commencer. Pour que l'échéancier des travaux soit respecté la majeure partie de la charpente devrait être posée avant les congés d'été et les menuiseries extérieures à la rentrée. Le chantier sera ainsi hors d'eau, hors d'air avant l'hiver ce qui permettra de mettre en place les équipements intérieurs et les finitions.

- **Extension pour le cimetière**

Les travaux d'extension du cimetière et de la construction d'un columbarium seront programmés pour 2014.

En 2013, c'est la phase d'étude qui commence. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études. L'extension concerne 70 à 100 places supplémentaires, la construction d'un columbarium et la suppression d'une ligne EDF actuellement inutilisée qui traverse la future extension.

- **Animations**

Madame FOULTIER présente le bilan des animations qui ont eu lieu en ce début du mois de juin, notamment la présentation avicole (84 animaux et 46 races).

Prochaines animations :

- Kermesse de l'Ecole Publique (7 juin)
- Fête d'été sous le signe de l'Italie le 8 juin
- Kermesse de l'Ecole de Malmont (14 juin)
- Soirée de l'Amitié le 15 juin (Pompiers et JGR)
- Congrès des AFN (16 juin)
- Fête de la Musique (21 juin)
- Kermesse de l'Ecole St Joseph (22 juin)
- Inauguration du Club House Tennis (29 juin)

Madame FOULTIER rappelle que sa commission se réunira le 11 juin avec toutes les associations pour préparer le forum des associations qui aura lieu le 7 septembre et la fête du sport avec les scolaires le 13 septembre.

- **Urbanisme**

Monsieur DESOLME prévoit la prochaine réunion de sa commission le 20 juin et précise qu'il y a peu de demande de permis de construire actuellement.

- **Culture**

Madame POURTIER présente la nouvelle exposition en Salle du Conseil. Les œuvres sont de Julie GAMBACORTA pour la partie abstraite et de Francis VERNEY pour le figuratif.

- **Personnel**

Monsieur FRANÇON signale que sa commission a eu lieu le 30 mai. Lors de cette réunion, ont été évoqués la formation du personnel des services techniques pour la conduite d'engins, la formation qualifiante des deux contrats emploi d'avenir et le remplacement de Monsieur ROBILLARD actuellement en arrêt maladie et qui est dans l'attente de la validation de sa demande de retraite.

Monsieur FRANÇON précise qu'au travers de l'examen des différentes candidatures reçues pour le remplacement de Madame SOUCHON, une candidature a retenu leur attention avec un profil qui correspondrait aux besoins de la collectivité, à savoir celui d'un agent de surveillance.

- **Travaux**

Monsieur ROUCHON mentionne les travaux en cours :

- Fixation des tuiles de la toiture de l'église
- Local dépôt ballons au G1
- Petits travaux de goudronnage sur les voiries
- Fleurissement
- Tonte

Quatre nouveaux containers fournis par la Communauté de Communes seront installés au Pré du Bourg, Route du Fau, Salle des Fêtes de Malmont et au Bas Vernay.

- **Vie scolaire**

Madame BONNEFOY signale qu'un groupe de travail, constitué de chaque adjoint de la vie scolaire de chaque commune, s'est réuni à la Communauté de Communes pour travailler sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La première étape consiste à faire un état des lieux des moyens matériels et humains ainsi que des activités scolaires.

Le 26 avril dernier, Madame VERCEY de la Société AVENANCE et Monsieur LELEU ont été reçus pour faire le bilan d'activités de l'année 2011/2012.

25094 repas ont été servis en 2011/2012.

Deux animations ont eu lieu au restaurant scolaire : la première sur la pêche en mer avec la participation d'une scientifique étudiant les cétacés et la deuxième sur le rugby.

Par souci d'équité, Monsieur LELEU fera une animation au restaurant scolaire de Malmont le jeudi 4 juillet en faisant participer les enfants à la confection de gâteaux qui seront dégustés le dernier jour d'école le 5 juillet.

Une réunion relative aux transports scolaires a eu lieu en Mairie en présence de Monsieur MALFRAY et Madame RIBEYRON du Conseil Général et de Monsieur DRIOT, transporteur. Les différents points d'arrêts ainsi que la sécurité des enfants ont été examinés.

Les élèves de CE2 de l'École privée ont pu visiter la carrière vendredi 31 mai. Ils ont apprécié cette visite en posant de nombreuses questions.

Tous les élèves de CE2 des différentes écoles ont passé leur permis « piéton ». Comme les autres années, une attestation de réussite sera remise aux lauréats.

Monsieur le Maire ainsi que tous les adjoints ont exprimé leur reconnaissance à Monsieur Robert TOURNON pour son professionnalisme et lui ont souhaité une bonne continuation professionnelle et familiale.

- **Communication**

Monsieur TOURNON signale que l'école intercommunale de musique va prendre en charge à partir de septembre 2013 la classe « CHAM » (classe à horaires aménagés musique) au Collège Roger Ruel.

Les élèves du Collège Roger Ruel iront le jeudi après-midi à l'école de musique à ST DIDIER EN VELAY où ils auront deux fois deux heures de cours de musique.

Monsieur TOURNON informe les membres du Conseil Municipal que l'élaboration de la trame est désormais assurée par Monsieur Franck JOURDAT qui a reçu une formation adaptée dans ce domaine. Monsieur TOURNON précise qu'il restera toujours à sa disposition par téléphone ou par mail pour l'aider dans cette nouvelle mission.

Monsieur TOURNON tenait à le féliciter pour le travail remarquable qu'il a effectué pour l'élaboration de sa « première trame ».

Monsieur TOURNON retrace ensuite avec beaucoup d'émotion son parcours depuis son arrivée à SAINT-JUST-MALMONT, au village de Malmont, en 2006. Sa mission d'adjoint lui a beaucoup apporté. Il a particulièrement apprécié le respect mutuel entre membres de l'équipe municipale et avec les services municipaux. De belles amitiés se sont créées.

Monsieur TOURNON explique qu'il gardera « le contact » puisqu'il reste conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat actuel. Il remercie chaleureusement tous les membres du Conseil Municipal pour l'accueil qui lui a été manifesté et pour tout ce qu'il a pu vivre à SAINT-JUST-MALMONT.

Pour terminer, Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements et sa profonde gratitude à Monsieur Robert TOURNON à l'occasion de son départ de la Commune. Les élus du Conseil Municipal se sont associés à cet hommage. Monsieur le Maire lui donne rendez-vous pour le dernier conseil municipal de fin de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55 le 6 juin 2013.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			